Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20261026-2026_81-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15
Quorum respecté		

Date d'envoi de la convocation
22/10/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à 19h30,
Le Conseil Municipal de Comblessac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents :

RICAUD Christophe
DANILO Franck
BERHAULT Patricia
GERARD Philippe
CAIZES Michel
FEVRIER Jean-Pierre
BEAUDOUIN Isabelle
ROUSSIERE Didier
BOUCHET Alexandra
GILBERT Donatien
MOTAIS Elodie
VARRIER Karine
MOTEL Romain
CHAUVEL Anais
THEAUDIN Stéphanie

Absences excusées avec mandat de vote : //

Absences excusées sans mandat de vote : //

A été nommé(e) secrétaire de séance : CHAUVEL Anais

2026-81 LOGEMENTS SOCIAUX -MANDAT DE GESTION LOCATIVE & CONVENTION DE MANDAT FINANCIER – SOLIHA AIS BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics, et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20261026-2026_81-DE

CONSIDERANT que SOLIHA AIS BRETAGNE est une Agence Immobilière Sociale qui a pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement en référence aux lois précités dans les visas ;

CONSIDERANT que cette association à but non lucratif dispose d'une carte professionnelle l'autorisant à gérer des biens immeubles ;

CONSIDERANT que SOLIHA AIS BRETAGNE dispose de l'agrément gestion n° 2016-12452 du 10/02/2016 délivré par la Préfet de Région BRETAGNE prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation lui permettant d'exercer les missions d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

CONSIDERANT qu'elle gère des logements appartenant au domaine privé des collectivités. Cette gestion implique le maniement des deniers publics (encaissement des loyers, charges...), encadré par la législation relative à la comptabilité publique.

CONSIDERANT que SOLIHA AIS est donc en mesure de passer avec les collectivités locales un mandat de gestion immobilière et convention de mandat financier relative à l'encaissement des recettes liées aux immeubles des collectivités propriétaires conformément à l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

CONSIDERANT le projet de mandat de gestion locative et mandat financier présenté en séance.

Après avoir pris connaissance des conditions proposées par SOLIHA, Agence Immobilière Sociale, le Maire propose de confier à l'AIS la gestion locative des logements communaux suivants :

⇨ 5 Rue de l'Abbaye - 7 Rue de l'Abbaye - 9 Rue de l'Abbaye - 3 Rue Pré des Salles

Sur cet exposé,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de confier un mandat de gestion locative et de mandat financier à SOLIHA AIS BRETAGNE pour les biens mentionnés dans la convention
- D'accepter les modalités de mandat de gestion locative et mandat financier à compter du 1er novembre 2026 pour une durée de 1 an reconductible chaque année pour une période limitée à 10 ans
- De donner pouvoir au Maire pour prendre les décisions nécessaires et signer les conventions à intervenir ainsi que les différentes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette mission
- D'autoriser M le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y référant
- D'autoriser le mandataire SOLIHA AIS BRETAGNE à effectuer toutes démarches et signer tout document, liés à la réalisation de la mission qui lui est confiée

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC

Le secrétaire de séance
Anais CHAUVEL